

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le

*Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets*

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE BIOMASSE POUR LA PRODUCTION
DE VAPEUR DESTINÉE À LA PAPETERIE EXISTANTE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENIZEL, RUE DE LA VALLÉE,
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAICA PAPER**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 13 décembre 2016, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 16 janvier 2017 au samedi 18 février 2017 inclus, dans les communes de VENIZEL, BUCY-LE-LONG et ACY sur la demande, présentée par la société SAICA PAPER FRANCE, dont le siège social est situé Rue de la Vallée à VENIZEL (02200), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de valorisation énergétique de biomasse pour la production de vapeur destinée à la papeterie existante sur le territoire de la commune de VENIZEL, RUE DE LA VALLÉE.

Le projet consiste notamment en l'alimentation de l'usine en vapeur en remplaçant la plus grande partie de la consommation de combustibles fossiles par la biomasse, avec valorisation prioritaire des sous-produits d'épuration du site.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de VENIZEL, BUCY-LE-LONG et ACY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VENIZEL, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de Mme Amélie DELCOUR, responsable QHSE de la société SAICA PAPER FRANCE, rue de la Vallée à VENIZEL ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

M. Alain LOBGEIOS, ingénieur chimiste en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Nadia QUIEVREUX, attachée territoriale en retraite, a été désignée comme suppléant ; M. Alain LOBGEIOS siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 16 janvier 2017	15h00-18h00	VENIZEL
Mercredi 25 janvier 2017	9h00-12h00	BUCY-LE-LONG
Jeudi 2 février 2017	14h00-17h00	ACY
Vendredi 10 février 2017	14h00-17h00	BUCY-LE-LONG
Samedi 18 février 2017	9h00-12h00	VENIZEL

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), aux mairies de VENIZEL, BUCY-LE-LONG et ACY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Par délégation


Le préfet délégué de
l'unité prévention des risques

HERVÉ VASSEUR